

505 LH 6h5/1

318

(1941, 44)

Remise en état d'embranchements particuliers par la S.N.C.F.

Note de la W.V.D. Paris à la S.N.C.F.	5. 4.41
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	30. 4.41
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	16. 6.41 <i>ng</i>
Lettre S.N.C.F. à la W.V.D.	13.10.41
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	3.11.41
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	13.11.41
Note du Cl PAQUIN aux autorités allemandes	17.11.41
Décision	29. 9.43
Lettre SNCF au MTP	30.12.43 <i>ngnet</i>
Note MTP à la C.A.	4. I.44
Dépêche MTP à la SNCF	31. I.44

Remise en état d'embranchements particuliers par la S.N.C.F.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

PARIS, le 31 Janvier 1944

Direction
des Chemins de fer

Service Technique

3ème Bureau

Remise en état des chemins
de fer privés endommagés par
faits de guerre.

Demande de la HVD de PARIS.

A.G. 26-7

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT
A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET AUX COMMUNICATIONS
à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINIS-
TRATION de la SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER.

Par lettre D.3443/163/95 du 30 décembre 1943, vous avez attiré mon attention sur le fait que la HVD de PARIS vous prescrivait de compléter le Magasin de secours à Hazebrouck, pour remplacer les matériaux qui y ont été prélevés en vue de la remise en état de chemins de fer privés endommagés par faits de guerre, et vous m'avez demandé des instructions sur l'attitude que doit prendre la S.N.C.F. vis-à-vis des questions de principe ainsi soulevées.

Ainsi que vous le signalez, cette affaire est une conséquence de la décision du 29 septembre 1943, qui met à la charge de l'Etat Français, par l'intermédiaire de la S.N.C.F., l'entretien et les réparations des embranchements particuliers privés utilisés par l'armée allemande en zone Nord.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la position du Gouvernement Français sur la question a été fixée par la lettre du 4 janvier 1944 - dont copie vous a été adressée - qui en saisit à nouveau le Commission d'Armistice.

En conséquence, il y a lieu, pour la S.N.C.F., de considérer désormais que les faits de cet ordre doivent faire l'objet de réquisitions des autorités d'occupation.

P. le Secrétaire d'Etat et par autorisation,
Le Directeur des Chemins de Fer

Signé : MORANE.

Services de l'Armistice

Paris, le 17 novembre 1941

Délégation Française pour les
Communications

N° 6934 T.X.

Le Colonel d'Infanterie breveté PAQUIN,
Chef de la Délégation Française, à Paris,
pour les Communications

Remise en état des embranchements
particuliers pour le compte des
autorités d'occupation.

à Monsieur le Général K O H L
Délégué du Chef allemand des transports

A la conférence qui s'est tenue, le 10 novembre 1941, au siège de la Wehrmacht-Transport-Leitung, votre Représentant, M. L'Oberst-leutnant Von Raesfeld, a précisé au Lieutenant-Colonel de Beauville, de ma Délégation, que les problèmes de centralisation visés par vos lettres Az. W III/A Brb n° 5031/41 et 7163/41 des 14 août et 30 octobre 1941 avaient trait :

- 1°) aux voies ferrées d'intérêt local
- 2°) aux embranchements particuliers.

En ce qui concerne le premier problème, je compte vous adresser incessamment des propositions conformes aux conclusions de la conférence du 10 novembre.

Pour ce qui a trait aux embranchements particuliers, M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a donné à la S.N.C.F., des instructions, résumées ci-après, en vue de permettre la résolution, dans le sens indiqué par votre Représentant, des difficultés qui se présentent dans la pratique.

A/ Toutes les demandes de remise en état ou d'entretien d'embranchements particuliers pour le compte des autorités d'occupation seraient désormais adressées par celles-ci à la S.N.C.F.

a) Pour ce qui concerne les embranchements appartenant à l'Etat, la S.N.C.F. jouera vis-à-vis de l'autorité allemande le rôle de mandataire des Administrations françaises propriétaires. Elle sera donc chargée d'exécuter les travaux de remise en état ou d'entretien demandés. En vue d'économiser les stocks déjà très restreints de cette Société, le Gouvernement français a accepté de l'autoriser, conformément à la proposition de votre Représentant, à déposer, au fur et à mesure de ses besoins, des embranchements particuliers appartenant à l'Etat et non utilisés, pour réemployer le matériel ainsi récupéré, sur d'autres embranchements remis en service.

b) Pour ce qui concerne les embranchements appartenant à des entreprises privées ou à des particuliers, le Secrétariat d'Etat aux Communications admet que la S.N.C.F. pourra assumer le rôle d'intermédiaire entre l'autorité allemande et les propriétaires

de ces embranchements. Autrement dit, la réquisition régulière émise au nom du propriétaire de l'embranchement, pourra être adressée à ce dernier par l'entremise de la S.N.C.F.

B/ Comme il a été indiqué à la séance du 10 novembre 1941, toutes les demandes de remise en état ou d'entretien d'embranchement particuliers seraient désormais centralisées par les W.V.D., lesquelles ont seules qualité (ainsi que leurs organes subordonnés) pour les transmettre aux échelons correspondants de la S.N.C.F.

Il est demandé à ce sujet, conformément à la suggestion de vos représentants, que le pouvoir de formuler des prescriptions dans ce domaine soit réservé, côté allemand, à un organisme de la Wehrmacht-Transport-Leitung d'autant plus élevé que les travaux à exécuter sont plus importants. Ceci permettrait d'examiner soigneusement, et le cas échéant, d'exclure ou de réduire certaines demandes de travaux préjudiciables à l'entretien des voies principales et formulées par des services allemands locaux, souvent étrangers aux W.V.D. et non responsables de la circulation générale sur le réseau ferré.

Il n'est pas douteux que la mise en vigueur de ce nouveau régime va accroître les charges de la S.N.C.F. Aussi serait-il intéressant que les Services allemands lui apportassent une aide efficace, en contribuant dans toute la mesure du possible aux travaux de remise en état et d'entretien d'embranchements particuliers par la fourniture de personnel et de matériel.

Les mesures énumérées ci-dessus ont pour résultat de donner satisfaction à vos desiderata. Elles sont, en effet, tout à fait conformes aux vues exprimées du côté allemand à la réunion du 10 novembre 1941.

En prenant ces décisions, qui modifient profondément le régime légal des embranchements particuliers en France, mon Gouvernement fait preuve d'un large esprit de conciliation, que je me permets de souligner. Il me charge, au surplus, de vous indiquer à nouveau que les embranchements particuliers sont, sous la loi française, des annexes des établissements qu'ils desservent et qu'ils n'appartiennent pas au réseau des voies de communications. On ne peut donc soutenir que la France soit obligée, aux termes de l'article 13 de la Convention d'Armistice, d'assurer la remise en état de ces embranchements. Et si, le Gouvernement français, dans un souci de conciliation, a accepté que la S.N.C.F. exécute dorénavant, dans la plupart des cas, les travaux qui lui seront demandés, il espère sincèrement que vous estimerez avec lui que les dépenses afférentes aux travaux prescrits sur des embranchements particuliers, seront

.....

à la charge de l'Allemagne, dont imputés sur les frais d'occupation.

Signé: PAQUIN

Copie à :

- M. le Secrétaire d'Etat aux Communications
(Direction Générale des Transports - Service
d'Armistice (référence; lettre S.A. 672 du
13 novembre 1941).
- M. le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F. (Référence: lettre S.A. 671 du
13 novembre 1941 de M. le Secrétaire d'Etat
aux Communications).

Secrétariat d'Etat aux Communications

PARIS, le 13 NOV. 1941

Direction générale des transports

Service d'armistice

SA.671

Remise en état d'embranchements militaires à la demande des autorités allemandes.-

Le Secrétaire d'Etat

à M.le Président du Conseil d'Administration de la SNCF

Par plusieurs lettres dont la dernière du 3 nov. sous référence D.3443.163, vous avez attiré mon attention sur la remise en état et l'entretien d'embranchements particuliers qui vous sont prescrits par les autorités allemandes. Comme suite à la conférence qui a réuni le 11 c^t à la Direction Générale des transports vos représentants et ceux du Cel Péquin, je vous invite à vous conformer en ce domaine aux instructions contenues dans la présente lettre.

Je rappelle tout d'abord ici certains points de fait.

En premier lieu, il est inutile d'entamer une controverse avec les autorités d'occupation au sujet de leur droit d'utiliser les embranchements particuliers. En effet, aux termes de l'art.53 de la Convention de La Haye, les embranchements qui desservent les installations appartenant au Département de la Défense Nationale peuvent être saisis comme butin de guerre. Tous les autres embranchements particuliers, qu'ils soient propriété de l'Etat ou de personnes privées, sont également susceptibles de saisis sous réserve de restitution et d'indemnisation ultérieures.

En second lieu, l'art.13 de la Convention d'armistice fait une obligation à la France de "remettre en état les moyens et voies de communications". Le Gouvernement français a toujours soutenu que cette obligation ne s'étend pas aux embranchements particuliers, lesquels ne font pas partie du réseau des communications mais sont, aux termes de la loi française, des annexes des établissements privés qu'ils desservent.

En troisième lieu, en dépit des protestations répétées de la SNCF, la remise en état et l'entretien d'embranchements particuliers vous sont en fait continuellement imposés par les autorités allemandes sans que vous ayez la possibilité pratique de vous soustraire à ces instructions alors même que vous en contestez justement le bien-fondé.

Dans ces conditions, tout en constatant que les obligations imposées par les autorités d'occupation à la SNCF sont exorbitantes des lois françaises, j'estime qu'il est nécessaire de s'en tenir dans la pratique à un régime fondé sur la distinction entre les embranchements, qui sont propriété de l'Etat, et les embranchements qui appartiennent à des entreprises privées ou à des particuliers.

En ce qui concerne la première catégorie, qui est surtout constituée par les embranchements "militaires", la S.N.C.F. jouera vis-à-vis de l'autorité allemande le rôle de mandataire des administrations françaises propriétaires, suivant des modalités à préciser ultérieurement.

....

En ce qui concerne la 2ème catégorie, j'admets que la SNCF assume le rôle d'intermédiaire entre l'autorité allemande et les propriétaires d'embranchements; c'est-à-dire que toute demande de travaux de remise en état ou d'entretien à exécuter sur de tels embranchements devant d'ailleurs continuer à faire l'objet d'une réquisition régulière au nom du propriétaire, cette réquisition puisse être adressée à ce dernier par l'entreprise de la SNCF.

Désormais donc, toutes les demandes de remise en état ou d'entretien d'embranchements particuliers seront adressées par les autorités d'occupation à la SNCF. En contrepartie, il importe, d'une part - et je demande au Cel Paquin d'intervenir sur ce point auprès des autorités allemandes compétentes - que le pouvoir de formuler des prescriptions en cette matière soit réservé du côté allemand à un organisme de la Wehrmacht transport-leitung d'autant plus élevé que les travaux à exécuter sont plus importants, ce qui exclut des demandes massives de travaux formulés par des services allemands locaux et étrangers aux W.V.D. (Luftwasse, organisation Todt). Il importe d'autre part que toutes les demandes de remise en état ou d'entretien soient centralisées par les W.V.D. (ou leurs organes subordonnés) qui seront seules qualifiées pour les transmettre aux échelons correspondants de la SNCF.

Par ailleurs, le Gouvernement autorise pour sa part la SNCF à déposer au fur et à mesure de ses besoins des embranchements particuliers appartenant à l'Etat et non utilisés pour réemployer le matériel ainsi récupéré sur d'autres embranchements particuliers remis en service. J'invite le Cel Paquin à demander aux autorités d'occupation qu'elles ne s'opposent pas à ces mesures.

S'agissant enfin de l'imputation des dépenses, vous considérerez que les frais afférents à votre intervention sur un embranchement particulier de l'une ou de l'autre des deux catégories susvisées sont à la charge de l'autorité d'occupation. En cas de refus de celle-ci, vous pourrez, s'il s'agit d'une installation propriété de l'Etat, saisir mon Département aux fins de remboursement de la SNCF par le Trésor français. Si, au contraire, il s'agit d'embranchements appartenant à des entreprises privées ou à des particuliers, je m'en tiens aux termes de ma lettre SA 495 du 28 août 1941 in fine.

(s) BERTHELOT

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Remise en état d'embranchements
militaires à la demande des
Autorités allemandes

Paris, le 3 novembre 1941

D 3443/163

C O P I E

Vtm 000 152 - 2
189

Monsieur le Ministre,

Par lettre Vst 000 152-2/94 du 30 avril 1941, notre Service Central des Installations Fixes a fait part à M. le Directeur Général des Transports d'une mise en demeure de la Wehrmacht Verkehrs Direktion Paris qui, s'appuyant sur l'article 13 de la Convention d'Armistice et sur les conditions d'application y relatives, exigeait que la S.N.C.F. assure la remise en état des embranchements particuliers.

Vous avez bien voulu reconnaître par votre lettre A G 4-12 du 16 juin 1941 que les textes réglementaires ne nous imposent nullement cette charge et que nous ne pouvons être mis en demeure d'intervenir que par le moyen d'une double réquisition formelle et régulière, celle de l'embranché, et celle de la S.N.C.F.

J'ai l'honneur de vous signaler que depuis cette époque le nombre des cas où les Services allemands demandent l'intervention de la S.N.C.F. pour l'entretien des installations qui lui sont étrangères se multiplie, au point que l'on peut considérer que l'entretien des embranchements utilisés par les Services allemands est systématiquement demandé aux Autorités locales ou régionales de la S.N.C.F.

Je crois devoir vous adresser la copie de la lettre que j'envoie à la W.V.D. Paris au sujet d'une demande présentée par l'U.B.A. de Paris-Sud en vue de faire assurer par la S.N.C.F. l'entretien ou la remise en état des embranchements militaires de Châteaudun, Salbris et Bricy-Boulay.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Ministre, avec quelles difficultés les Services de la Voie de la S.N.C.F. se trouvent aux prises pour parvenir à exécuter leurs travaux d'entretien avec le personnel dont ils disposent, surchargés qu'ils sont par les nombreuses obligations résultant de l'occupation;

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.

vous connaissez d'autre part la situation critique de nos stocks amenuisés par de multiples prélèvements ou fournitures et sans qu'il soit possible d'assurer un réapprovisionnement normal ou même suffisant.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de solliciter votre intervention auprès du Chef allemand des Transports pour qu'il veuille bien prendre en considération la question soulevée par la S.N.C.F. et en hâter dans toute la mesure du possible la solution.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'administration

signé: FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Votre lettre :

W.V.D. PARIS
 Division des Chemins
 de fer 41 T 2-10 du
 5 avril 1941

COPIE

Paris, le 13 octobre 1941

Remise en état et
 entretien des em-
 branchements parti-
 culiers et des li-
 gnes de chemins de
 fer secondaires.

Wehrmacht Verkehrs Direktion

Division des Chemins de fer,
 PARIS, 29, rue de Berri

D 3443/163
 Vtm 000 152-2
 181

W 2419

Invitée par lettre 41 T 2-10 du 5 avril 1941 à faire exécuter éventuellement la remise en état et l'entretien des embranchements particuliers, la S.N.C.F. a fait savoir à la W.V.D., par lettre Vtm 000 152-2/130 du 7 juillet 1941, la position qu'il lui paraissait légitime de prendre à ce sujet, du fait que l'article 13 de la Convention d'Armistice n'avait pu mettre à sa charge une obligation concernant des installations qui, aux termes de la législation française, lui étaient étrangères, obligation que ses effectifs et ses approvisionnements ne lui permettaient d'ailleurs d'assumer qu'avec difficultés.

Plus récemment, mise en demeure de remettre en état les lignes des Chemins de fer Normands et les installations de la Station-Magasin de MANTES, la S.N.C.F., par lettres Vtm 18230-8/5 du 15 août 1941 et Vtm 15191-7/57 du 20 août 1941, a prié la W.V.D. de reconnaître qu'elle ne peut être tenue pour responsable de l'entretien ou de la remise en état de ces installations.

Depuis l'envoi de ces diverses correspondances, la note 41-T-1-10 du 27 août 1941 a confirmé l'ordre d'exécuter la réparation des installations de la Station-Magasin de MANTES, et divers autres travaux d'entretien d'embranchements particuliers ont été demandés aux Services de la S.N.C.F. par les Autorités d'occupation locales.

Il résulte du point de vue exposé par la S.N.C.F. dans les correspondances précitées, que ses agents ne pourraient pénétrer sur le terrain d'un embranchement particulier sans que ce dernier ait fait l'objet de la part de l'Autorité allemande d'une réquisition régulière et que, de toute façon, la S.N.C.F. qui ne peut être appelée à intervenir qu'en vertu d'une réquisition qui lui serait également adressée.

.....

La S.N.C.F. considère, dans ces conditions que la responsabilité de l'état des embranchements particuliers ne peut lui être imputée et que la charge de leur remise en état ou du maintien de leur entretien ne peut lui être attribuée.

Tel semble bien être, en définitive, le point de vue de la W.V.D. puisque, par lettre 41-ONK-TR-S-TO du 10 septembre 1941, elle a fait connaître dans quelles conditions la S.N.C.F. devait établir le décompte des frais entraînés par la dépose des embranchements visés par cette lettre, mais elle aimerait recevoir de la W.V.D. confirmation de cette interprétation.

Quoi qu'il en soit, les travaux ainsi demandés successivement par la W.V.D. représentent une très grosse charge pour la S.N.C.F., tant en personnel qu'en matériel, précisément en raison de l'état défectueux dans lequel ces embranchements se présentent en général. La situation critique des approvisionnements de la S.N.C.F. est parfaitement connue de la W.V.D.; quant à la situation "personnel" la W.V.D. n'ignore pas qu'elle est également très obérée par l'absence des prisonniers, par le surcroît de surveillance et d'entretien exigé par la pénurie des matières, par les tournées supplémentaires de surveillance des voies récemment demandées par la W.V.D., par les prestations diverses demandées par les Autorités locales d'occupation etc...

Dans ces conditions, imposer de nouvelles charges extérieures à la S.N.C.F. à un personnel déjà trop détourné de son rôle primordial de l'entretien des installations de la S.N.C.F. ne pourrait qu'entraîner à l'avenir l'abandon corrélatif de certaines opérations d'entretien sur certains parcours.

La S.N.C.F. demande à la W.V.D. de bien vouloir prendre en considération cet aspect de la question pour ne recourir à la S.N.C.F. que dans les cas véritablement impérieux et urgents. C'est dans cet esprit qu'il a été recommandé aux Services Régionaux, lorsqu'ils seraient saisis de la part des Autorités allemandes locales d'une demande concernant un embranchement particulier, d'insister pour que ces dernières s'adressent d'abord à la W.V.D. à laquelle la S.N.C.F. demande de bien vouloir jouer dans ce domaine un rôle modérateur.

signé: LE BESNERAIS.

Secrétariat d'Etat aux Communications

Paris, le 16 juin 1941

Direction Générale des Transports

5ème Bureau

Entretien et remise en état
des embranchements particuliers
A.G. 4-12

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.

Par lettre du 30 avril 1941, M. le Directeur du Service Central des Installations fixes de la S.N.C.F. a saisi M. le Directeur Général des Transports de la mise en demeure qui lui a été adressée le 5 avril 1941 par la W.V.D. de Paris, d'avoir à assurer l'entretien des embranchements particuliers. Il signale que, si le Gouvernement français peut admettre que l'art. 13 de la Convention d'Armistice du 22 juin 1940 lui impose l'obligation de remettre en état et d'entretenir les embranchements particuliers, l'art. 38 du cahier des charges de la S.N.C.F. n'impose pas à cette dernière la charge des embranchements particuliers. Il demande donc que la position de la S.N.C.F. soit nettement définie à cet égard.

Je reconnais volontiers que les textes réglementaires n'imposent nullement à la S.N.C.F. la charge de remise en état et d'entretien des embranchements particuliers, qui incombe aux seuls propriétaires de ces embranchements. Il peut cependant arriver, dans les circonstances actuelles, que les propriétaires d'embranchement particulier aient laissé à l'abandon de tels ouvrages ou n'en assurent pas un entretien convenable.

J'estime, dans ces conditions, qu'il appartient aux autorités d'occupation, si elles le jugent utile, de requérir des embranchés la remise en état de leurs installations. Au cas où les embranchés seraient défaillants, la S.N.C.F. n'exécutera la remise en état des installations que sur une réquisition formelle des autorités d'occupation, étant bien entendu que la dépense correspondante serait prise en charge soit par les embranchés, soit par les autorités d'occupation, selon que l'embranchement remis en état est utile ou non à l'embranché.

Signé: BERTHELOT

Wehrmacht Verkehrs Direktion Paris

Paris, le 5 avril 1941

Division chemin de fer

41 T2 Io

COPIE

OBJET: Remise en état d'embranchements particuliers par la S.N.C.F.

à la S.N.C.F., Service de la Reconstruction, Paris

Par suite de plaintes réitérées nous sommes amenés d'attirer votre attention sur ce que la bonne remise en état et le bon entretien des embranchements particuliers est indispensable.

D'après l'art. 13 de la Convention d'Armistice et des conditions d'application y relatives, le Gouvernement français est obligé à remettre en état et à entretenir toutes les installations des chemins de fer.

Font également partie de ces installations tous les embranchements n'appartenant pas à la S.N.C.F. quel qu'en soit le propriétaire.

La S.N.C.F. en tant qu'administration chargée de la surveillance de ces installations, est obligée de prendre soin de la bonne remise en état et du bon entretien de ces embranchements. La W.V.D. demande, en application de cette obligation, de faire exécuter la remise en état et l'entretien des embranchements ne se trouvant pas en bon état. En tant que la S.N.C.F. ou les propriétaires des embranchements particuliers estiment ne pas être obligés d'en supporter les frais, la W.V.D. leur laisse le soin d'en demander le remboursement au Gouvernement français.

Signé: MUNZNER